SOMMAIRE DES DISPOSITIONS D'IMMOBILISATIONS

Une fiducie ne peut déclarer une perte transférée à la déclaration T1 de la personne décédée selon le paragraphe 164(6).

Dispositions effectuées au cours de l'année (si vous manquez d'espace, joignez un état)

Si la fiducie a subi une perte lors d'une transaction entre parties n'ayant aucun lien de dépendance lorsqu'elle a cédé des actions d'une société exploitant une petite entreprise ou des créances d'une telle société, il faut déduire les pertes appropriées à la ligne 25, à la page 2 de la déclaration T3.	1 Année de l'acquisition	2 Produit de la disposition	3 Prix de base rajusté	4 Dépenses engagées ou effectuées concernant les dispositions	5 Gain (ou perte) (Colonne 2 moins colonnes 3 et 4)

Actions admissibles de petite entreprise

Nbre d'actions	Nom de la société et catégorie d'actions										
		Produit total									101•

Biens agricoles admissibles

Adresse ou désignation officielle										
	Produit total							+		102•

Autres actions

Nbre d'actions	Nom de la société et catégorie d'actions										
		Produit total							+		103•

Obligations, débentures, billets à ordre et autres biens

Valeur nominale	Date d'échéance	Nom de l'émetteur										
			Produit total							+		104•

Biens immeubles et biens amortissables (n'incluez pas les pertes sur des biens amortissables)

Adresse ou désignation officielle										
	Produit total							+		105•

Biens à usage personnel (donnez une description complète)

								+		106•

Biens meubles déterminés (BMD) (donnez une description complète)

										107•
Soustrayez : Les pertes sur les BMD qui se trouvent à la ligne 7 du formulaire T1055 et les pertes sur les BMD non déduites d'autres années (donnez des précisions)										108•
Remarque : Vous pouvez déduire des pertes sur des BMD seulement que des gains sur des BMD.								Gain seulement +		109

Feuillets de renseignements – Gains (ou pertes) en capital (joignez les feuillets T3, T5, T4PS et T5013)	+	110•
Pertes en capital découlant de la réduction d'une perte au titre d'un placement d'entreprise	−	113•
Réduction des gains en capital relative aux entités intermédiaires	−	114•
Total des gains (ou pertes) de la colonne 5 avant les provisions	=	116
Montant total des gains en capital (ou des pertes) des provisions (annexe 2, ligne 216, colonne 3) (si ce montant est négatif, indiquez-le entre parenthèses et soustrayez-le)	+	117•
Total partiel (additionnez les lignes 116 et 117)	=	118
50% du gains en capital de certaines immobilisations donneés (ligne 195 de l'annexe 1A)	+	119
Gains en capital des autres certaines immobilisations données A •		
Total partiel (additionnez les lignes 118 et 119)	=	121
Total des gains en capital imposables (pertes en capital admissibles) (Multipliez le montant de la ligne 121 par 75%) Inscrivez ce montant à la ligne 01, de la page 2 de la déclaration. S'il s'agit d'une perte, consultez le guide T3.		122•